



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Le Conseil municipal, s'est réuni le jeudi 21 mai 2026 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bruno TEMPESTA, Maire.

Présents : Mmes BARTHE, CARA, COSTE, DA ROCHA, DEMORY, GOSNET, GRIFFON, JEANGIRARD, PAOLETTI et SAUVAGEOT.

MM. BARTHES, BENOIT-PEQUIGNET, BILLOT, DROZ-VINCENT, FELLERATH, FERREUX, L. PETIT, PUGET, TEMPESTA, VALLET.

Représenté : M. BLONDEAU pouvoir à M. BENOIT-PEQUIGNET, Mme PEIXOTO pouvoir à Mme COSTE.

Excusé : M. C. PETIT

Mme CARA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

M. le Maire rappelle les points de la séance du 27 avril 2026.

Mme SAUVAGEOT précise qu'elle s'est abstenue au point n°3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

2. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

M. le Maire indique l'article L2121-8 du CGCT prévoit que le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois, qui suit son installation. Un projet de règlement a été transmis aux conseillers municipaux le 20 avril 2026.

Mme BARTHE soumet deux précisions relatives à l'article 37 :

- Extension de suspension des indemnités au Maire en cas d'absence.
- Définition de la durée de l'absence d'un adjoint pour la suspension des indemnités.

M. le Maire estime que la décision dépend de la nature de l'absence.

Mme BARTHE imagine la situation d'un adjoint, qui se met en retrait volontairement et n'assure plus sa fonction.

M. DROZ-VINCENT souligne la nécessité de différencier si l'absence est volontaire ou subie.

M. FELLERATH estime pour sa part qu'une durée d'un mois d'absence constitue un délai important.

M. BILLOT envisage plutôt une durée de deux mois.

M. L. PETIT précise qu'on peut quantifier en un mois l'étendue de ce qui n'est pas réalisé.

M. SEIGNEUR propose de rajouter un article spécifique pour l'absence du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur.

3. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

M. le Maire précise que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune de plus de 2000 habitants d'une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire et de huit commissaires titulaires et autant de suppléants.

Il est demandé au Conseil municipal de proposer, dans les deux mois à compter de son installation, une liste de personnes en nombre double, soit au total 32 noms.

La désignation des membres est ensuite réalisée par tirage sort par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

M. le Maire propose une liste de noms comprenant 16 titulaires et une suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte la liste de noms proposés.**

Titulaires	Suppléants
BARTHE Sylvie	Nathalie GURGEY
BARTHES Didier	A compléter par DDFIP.
BLONDEAU Yannick	“
COTE-COLISSON Georges	“
DROZ-VINCENT Thierry	“
GRIFFON Corinne	“
FELLERATH Roger	“
HENRIET Françoise	“
LECLERCQ Catherine	“
LEDUCQ Bernard	“
MAUGAIN Christophe	“
PETIT Christian	“
PETIT Laurent	“
REYNARD Guy	“
SAUVAGEOT Ingrid	“
ZAMRANI Ophélie	“

- **demande à la DDFIP de procéder à la désignation des suppléants manquants.**

4. Complément de la composition du Conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2026-030 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du CA du Centre Communal d'Action Sociale issu du Conseil municipal à 5 et en a désigné ses membres. Compte tenu que six personnes extérieures ont été identifiées pour siéger au CA du CCAS, il est proposé de compléter les membres du CA issus du Conseil municipal avec la candidature de M. Hervé PUGET.

M. L. PETIT s'abstient en raison de la présence de trois personnes apparentées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes BARTHE et SAUVAGEOT, MM. FELLERATH et L. PETIT) :

- **fixe le nombre de membres du CA du Centre Communal d'Action Sociale issu du Conseil municipal à 6,**
- **procède à l'élection des membres issus du Conseil municipal, M. Didier BARTHES, Mme Mathilde COSTE, Mme Christine DA ROCHA, Mme Corinne GRIFFON, M. Hervé PUGET et Mme Ingrid SAUVAGEOT.**
- **rappelle que la nomination des 6 membres extérieurs relève de la compétence de M. le Président.**

5. Création d'un Groupe de suivi de la Vie Périscolaire.

Mme COSTE indique que depuis plusieurs années, les services d'accueil périscolaire et extrascolaire ont connu une croissance importante passant de 3 584 journées enfants en 2021 à 6 150 en 2025. Le budget annuel total est passé de 170 085 € à 305 255 € et la participation communale de 58 400 € à 83 138 € sur la même période. Si cette croissance est explicable en partie par l'évolution générale des prix et des salaires et par la mise en service en 2023 du nouveau réfectoire, il n'en reste pas moins que ces services constituent un enjeu fort de l'action municipale.

Mme COSTE fait part de la proposition du Comité Education Jeunesse, réunit le 5 mai dernier, de créer du Groupe de suivi de la Vie Périscolaire ayant pour but de répondre aux objectifs suivants :

- Assurer un suivi de gestion pour améliorer la connaissance des accueils : fonctionnement général, connaissance de l'encadrement, relations avec les parents usagers, utilisation des locaux, moyens matériels...
- Anticiper et étudier des évolutions de service,
- Assurer les relations avec le monde scolaire.

Mme COSTE détaille la composition comme suit :

- Représentants de la commune : M. Bruno TEMPESTA, Mme Mathilde COSTE, Mme Emilie PEIXOTO,
- Représentants des Francas : la directrice de l'accueil de loisirs Mme Rachel VALLET et la coordinatrice Francas du Haut-Doubs Mme Caroline NORIS,
- Représentants des parents usagers à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque école maternelle et élémentaire, dont la désignation interviendra à la rentrée de septembre.
- Secrétariat : DGS.

Mme COSTE précise que la fréquence de réunion sera a minima d'une fois par trimestre et pourra aller jusqu'une fois par cycle. L'entrée en vigueur du Groupe de suivi est prévue pour la rentrée de septembre 2026.

M. L. PETIT rappelle que le fonctionnement des Francas a été précaire par le passé et que la confiance a été restaurée depuis l'arrivée de la directrice. Il estime que la présence de parents, qui sont des clients du service, dans le groupe de suivi n'est pas une bonne idée et qu'il n'en sortira rien de bon. Il s'étonne des propos tenus en comité, qui dénigrent la qualité du travail des Francas. Il souligne enfin que Mme COSTE bénéficie d'une délégation et d'une indemnité et peut donc s'occuper seule du suivi du périscolaire.

M. le Maire rappelle que des situations difficiles ont été traitées en 2025. L'objectif principal est d'améliorer les échanges.

Mme BARTHE ne comprend pas que les Francas soient juges et parties dans ce groupe de suivi, notamment en cas d'éviction.

Mme CARA comprend ce groupe de suivi comme un lieu d'échanges et de discussions pour le suivi de la vie périscolaire.

Mme DEMORY précise que le groupe de suivi a pour objet de mettre en lumière des problématiques, proposer des solutions et les mettre en œuvre.

Mme BARTHE rappelle que le donneur d'ordre principal reste la commune.

M. VALLET conçoit que le groupe de suivi comme une plate-forme d'échanges sans décision.

M. FELLERATH propose d'ajouter à la délibération que le groupe de suivi n'a pas de pouvoir de décision.

M. SEIGNEUR rappelle les fonctions du groupe de suivi : suivi de gestion, anticiper les évolutions. Les décisions structurelles restent au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes BARTHE et SAUVAGEOT, MM. FELLERATH et L. PETIT), approuve la création d'un groupe de suivi de vie périscolaire dans les conditions définies ci-dessus.

6. Accueil périscolaire – Temps méridien – Accueil de loisirs extrascolaires – Modification du règlement intérieur.

Mme COSTE rappelle que par délibérations n°2024-030 du 29 mai 2024 et n°2025-082 du 9 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé et modifié le règlement intérieur d'accès à l'accueil périscolaire, du temps méridien et de loisirs extrascolaire.

Mme COSTE fait part des modifications que les Francas du Doubs, gestionnaire des accueils en question, ont souhaité apporter :

- Première partie – Accueil périscolaire :
 - Page 1 – Art. 3 : Ajout d'une période « Soir 1 de 16h05 à 17h15 » et de dispositions concernant les horaires de sortie et les retards.
 - Page 1 – Art. 4 : Ajout d'une disposition sur les personnes habilitées à récupérer les enfants.
 - Page 1 – Art. 5 : Détail des activités.
 - Page 2 – Art. 6 : Collation et PAI.
 - Page 2 – Art. 7 : Formalités administratives et instauration d'un tarif d'inscription de 10 € par famille.
 - Page 2 – Art. 8 : Modification des délais d'excuse ou annulation de prestation.
 - Page 3 – Art. 10 : Remplacement complet des dispositions relatives aux impayés par une procédure propre aux Francas en 5 temps pouvant mener jusqu'à la suspension de service.
 - Page 5 – Art. 13 à 15 : Dispositions regroupées au sein d'un chapitre 4 concernant les relations parents / périscolaires.
 - Page 5 – Chapitre 5 : Enfants en situation de handicap et besoins particuliers.
- Deuxième partie – Temps méridien :
 - Page 6 – Article 3 : Passage de la liaison chaude à la liaison froide.
 - Page 7 – Article 8 : Cf première partie.
 - Pages 7 et 8 – Article 10 : Cf première partie.
 - Page 9 – Art. 13 à 15 : Dispositions regroupées au sein d'un chapitre 4 concernant les relations parents / périscolaires.
 - Page 9 – Chapitre 5 : Enfants en situation de handicap et besoins particuliers.
- Troisième – Accueil de loisirs extrascolaire :
 - Page 11 – Art. 7 : Seuil minimal d'inscription.
 - Page 12 – Art. 11 : Remplacement complet des dispositions relatives aux impayés.
 - Page 13 – Art. 12 : Précision quant à la procédure d'exclusion.
 - Page 13 - Art. 14 à 16 : : Dispositions regroupées au sein d'un chapitre 4 concernant les relations parents / périscolaires.
 - Page 13 – Chapitre 5 : Enfants en situation de handicap et besoins particuliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention (Mme DEMORY) :

- **approuve les modifications ci-dessus au règlement de l'accueil périscolaire, du temps méridien et de l'accueil de loisirs extrascolaires,**

- précise que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026,
- précise que toutes les autres dispositions du règlement intérieur sont inchangées.

7. Accueil périscolaire – Temps méridien – Accueil de loisirs extrascolaires – Modification de la grille des tarifs.

Mme COSTE rappelle que par délibération n°2025-053 du 2 juillet 2025, le Conseil a approuvé la modification de la grille de quotients familiaux et des tarifs de l'accueil périscolaire, du temps méridien et de l'accueil de loisirs extrascolaires. Il est fait une proposition d'évolution tarifaire de +2% pour l'année scolaire 2026/2027.

M. BENOIT-PEQUIGNET relaie une question de M. BLONDEAU pour savoir si les Francas ont motivé cette proposition de hausse des tarifs.

Mme COSTE précise que celle-ci a pour objet d'éviter un rattrapage plus conséquent dans le futur.

M. L. PETIT considère qu'il n'est pas normal d'augmenter pour anticiper des coûts futurs potentiels.

Mme DEMORY souligne au passage l'instauration en plus de frais d'inscription de 10 € par famille.

M. SEIGNEUR rappelle que depuis 2024 la commune délibère à nouveau annuellement les tarifs dans un optique d'amélioration du suivi de gestion.

M. BILLOT est favorable à la hausse de 2% cette année, mais estime nécessaire de mieux analyser les besoins pour les années futures.

M. L. PETIT rappelle que la commune et les Francas sont liés par une convention.

M. VALLET considère que les prix unitaires restent abordables.

Mme DEMORY précise aussi qu'il faut faire le calcul en fin de mois et multiplier par 1, 2 ou 3 enfants pour se représenter la charge financière.

▪ Accueil périscolaire

QF	Accueil du matin	Temps méridien	Accueil du soir 1h	Accueil du soir 1h45
De 0 à 800	1,71 €	5,57 €	1,71 €	3,00 €
De 801 à 1200	2,31 €	6,85 €	2,31 €	4,03 €
De 1201 à 1600	2,49 €	7,32 €	2,49 €	4,35 €
De 1601 à 2000	2,62 €	7,71 €	2,62 €	4,59 €
De 2001 à 3000	2,77 €	8,14 €	2,77 €	4,85 €
Sup. à 3000	3,14 €	8,98 €	3,14 €	5,49 €

Tarif spécial 18h-18h30 en raison d'un retard :

- Si prévenu : 5 €
- Si non prévenu : 15 €

▪ Accueil extrascolaire

Enfants domiciliés à Doubs :

QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée
De 0 à 800	7,23 €	4,14 €	3,50 €
De 801 à 1200	11,82 €	8,11 €	5,02 €
De 1201 à 1600	12,99 €	9,18 €	5,41 €
De 1601 à 2000	13,88 €	10,03 €	5,68 €
De 2001 à 3000	15,99 €	12,14 €	7,17 €
Sup. à 3000	18,71 €	14,85 €	9,72 €

Enfants extérieurs à Doubs :

QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée
De 0 à 800	15,76 €	12,65 €	7,26 €
De 801 à 1200	20,46 €	17,10 €	9,41 €
De 1201 à 1600	20,46 €	17,10 €	9,41 €
De 1601 à 2000	20,46 €	17,10 €	9,41 €

De 2001 à 3000	20,46 €	17,10 €	9,41 €
Sup. à 3000	20,46 €	17,10 €	9,41 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 6 contre (Mmes BARTHE, DEMORY et SAUVAGEOT, MM. BLONDEAU, FELLERATH et L. PETIT) et une abstention (Mme PEIXOTO), approuve les nouveaux tarifs applicables à l'accueil périscolaire, au temps méridien et l'accueil de loisirs extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

8. Attribution de subventions aux associations pour 2026.

Mme JEANGIRARD rappelle que la commune de Doubs attribue annuellement des subventions aux associations, qui en font la demande. Le versement est effectué sous réserve de la fourniture par celles-ci des bilans financiers N-1 et N, ainsi que de l'attestation d'assurance pour celles qui occupent des locaux.

Le comité Vie Associative, réunit le 6 mai 2026, a proposé d'attribuer les montants suivants aux associations :

Associations	Propositions 2025	Propositions 2026	Différence
Au P'tit Panier	450 €	450 €	
Banque Alimentaire	450 €	450 €	
Croix-Rouge	600 €	600 €	
ADMR	400 €	Pas de demande	-400 €
Vivre Ensemble	450 €	500 €	+50 €
Secours Catholique	450 €	450 €	
Secours Populaire	400 €	400 €	
Amicale des Seniors	Pas de demande	Pas de demande	
Club Loisirs	Pas de demande	Pas de demande	
L'Avenir	400 €	400 €	
AC-AFN	150 €	150 €	
ZIKADOO	600 €	650 €	+50 €
La Pastorale	1 300 €	1 500 €	+200 €
Ecole de Musique	18 000 €	18 000 €	
ES Doubs	2 250 €	2 250 €	
Vétérans du Foot	Pas de demande	Pas de demande	
Comité des Fêtes	350 €	Pas de demande	-350 €
Total	26 250 €	25 800 €	

M. FELLERATH s'abstient en tant que membre d'une association.

Mme CARA demande pourquoi l'ADMR ne demande de rien.

Mme JEANGIRARD rappelle que les associations, habituellement aidées, sont destinataires d'un courrier de la Mairie accompagnant le formulaire de demande de subvention. L'ADMR n'a pas simplement pas déposé de dossier.

M. L. PETIT rappelle que durant le mandat précédent la décision de ne plus aider ELIAD avait été prise en raison du faible volume de la subvention par rapport à leur important budget.

M. FERREUX souligne la question de l'accueil des enfants de la commune à l'ES DOUBS.

M. le Maire et Mme JEANGIRARD sont informés de cette problématique et organiseront prochainement un RDV avec le nouveau président du club.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 8 abstentions (Mmes BARTHE, COSTE, GRIFFON et SAUVAGEOT, MM. BENOIT-PEQUIGNET, FELLERATH, FERREUX et L. PETIT) :

- approuve le versement des subventions telles que présentées ci-dessus,
- dit le versement de la subvention à l'École de Musique intervient en trois termes de 6 000 €, dont un en mars déjà effectué, puis ensuite en juin et septembre,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

9. Cession de la parcelle AB 333 de 9m² à M. Alpaslan OZKARACA et Mme Adeline REMETTER.

M. le Maire rappelle que par courrier reçu le 1^{er} juillet 2025, M. Alpaslan OZKARACA et Mme Adeline REMETTER, résidents au 2 bis rue du Petit Saint Claude, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une emprise de 6m² à prendre sur le domaine public communal de cette rue.

Par délibération n°2025-057 du 15 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une telle cession.

L'avis du service France Domaine, daté du 7 août 2025, a fixé une valeur vénale de 100 € par mètre carré avec une marge d'appréciation de 10%.

Le plan de division dressé par ABCD Géomètres a permis de délimiter une surface de 9m².

Suite à la sollicitation de la commune, M. Alpaslan OZKARACA et Mme Adeline REMETTER ont confirmé par écrit en date du 23 octobre 2025 accepter le prix total de 900 €, soit 100€ par mètre carré.

Par délibération n°2025-070 du 9 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public de 9m² située rue du Petit Saint Claude en vue de son aliénation.

La délimitation de la parcelle a donné lieu à son identification pour le numéro AB 333 par le Pôle Topographique de Gestion Cadastre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la cession de la parcelle AB 333 de 9m² au prix de 100 € / m² à M. Alpaslan OZKARACA et Mme Adeline REMETTER,**
- **précise que ladite parcelle est libre de toute occupation,**
- **précise que la commune en est propriétaire depuis des temps immémoriaux,**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de cession.**

10. Forêt communale – Précision relative à l'état d'assiette 2026 et choix de mode de vente pour les petits bois de la parcelle 11.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2026-014 du 28 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé l'état d'assiette de coupes de bois pour 2026.

Cet état d'assiette prévoit de commercialiser un volume de 600m³ de bois à prélever sur les parcelles 14, 15 et 17.

Or, la commune ne possède pas en interne les compétences nécessaires à la réalisation des missions de préparation, de passation du marché avec l'ETF, de vigilance, d'identification des risques, de suivi d'exécution, de préparation de réception du chantier, de vérification du cubage et de livraison / réception à l'acheteur.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-066 du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'état d'assiette de coupes de bois pour 2023. Cet état d'assiette prévoyait de couper un volume de 190m³ de petits bois à prélever sur la parcelle 11.

Or, en raison des difficultés de commercialisation des bois causées par la crise du scolyte, l'exploitation de la parcelle n'a pu avoir lieu et cette coupe est restée en portefeuille depuis cette date.

M. L. PETIT corrige la formulation en indiquant qu'il n'y a pas de compétence dans le groupe majoritaire. Il déplore l'absence de conseil de l'ONF pour le choix de la vente de groupée pour la parcelle 11, car le coût de l'ATDO n'est pas négligeable.

M. BILLOT considère que les compétences sont à chercher au sein de l'ensemble du conseil municipal et sollicite à ce titre M. L. PETIT, qui les a mis au service de la commune durant le mandat précédent.

M. L. PETIT indique qu'il a des compétences, mais manque de temps pour les exercer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et une contre (M. L. PETIT) :

- **demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour l'exploitation des bois de l'état d'assiette 2026 à prélever sur les parcelles 14, 15 et 17, à raison de 1 € par mètre cube,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention d'ATDO,**
- **précise que la commercialisation des petits bois de la parcelle 11 se fera par contrat d'exploitation groupée.**

11. Réalisation d'une passerelle cyclo-piéton sur le Doubs – Indemnisation exceptionnelle.

M. le Maire rappelle que l'article L 2121-29 du CGCT permet au conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune. La commune de Doubs a entrepris la construction d'une passerelle cyclo-piéton reliant le Chemin du Train à la piste existante en rive gauche. Les travaux récents d'aménagement de la piste cyclable ont entraîné pour M. Grégory et Mme Lydie NICOD, résidant 30 rue Buraco à Doubs une vue depuis la piste sur leur propriété.

M. et Mme NICOD ont formalisé par écrit une demande d'indemnisation pour la plantation d'une haie de végétaux le long de leur limite Ouest sur une longueur de 29 mètres, destinée à rétablir l'intimité de leur propriété. Le coût total de la fourniture et la mise en œuvre des végétaux est de 3 244 € TTC.

Dans un objectif de règlement amiable, il est proposé d'indemniser à titre exceptionnel M. et Mme NICOD.

Cette mesure constitue une décision exceptionnelle, sans reconnaissance de responsabilité, ni création de précédent.

Mme BARTHE précise qu'elle n'est pas au fait du dossier, puis déduit de l'emploi du terme « amiable » l'existence d'un litige et souhaite avoir une meilleure connaissance de la situation avant de se prononcer. Elle souligne l'existence d'une délibération prise durant le mandat antérieur pour le même objet, qui précisait qu'elle ne constituait pas un précédent. Cette délibération est donc un suivant.

M. BILLOT précise dans un premier temps que l'installation et le positionnement altimétrique de la sortie de passerelle et de la piste cyclable en rive gauche ont créé une vue sur la propriété du riverain. En accord avec celui-ci, la commune l'a indemnisé pour qu'il installe un brise-vue rehaussé. Il souligne la bonne volonté du riverain dans ce dossier et qui en plus a accepté que la commune appuie la piste cyclable sur son mur de soutènement. Dans un second temps, il explique la tenue de rencontres et d'échanges sur le terrain avec M. et Mme NICOD à divers sujets. Le premier sujet est l'installation de garde-corps occultant sur l'emprise communale le long de la piste cyclable jusqu'aux thuyas existants pour empêcher les chutes dans la descente de garage. Le deuxième sujet est celui de couper la vue sur leur propriété depuis la sortie de passerelle (rive gauche vers rive droite) par la plantation de lauriers sur une emprise communale, dont le développement va permettre de créer un écran végétalisé. Le troisième sujet est celui de la vue depuis la remontée sur la piste cyclable pour laquelle M. et Mme NICOD ont fait planter à leurs frais une haie sur leur propriété. C'est à ce dernier titre qu'ils sollicitent le Conseil municipal.

M. BILLOT complète en précisant que la parcelle située le long des maisons de la rue Buraco, qui donnent aujourd'hui sur le pré est constructible et pourrait accueillir un jour des constructions.

Mme BARTHE demande de quoi la commune a peur et identifie un risque d'engrenage.

Mme COSTE précise que la haie est déjà plantée.

M. L. PETIT indique qu'il ne peut y avoir de vue si la parcelle n'est pas contiguë.

M. L. PETIT demande des précisions sur l'évolution du coût de cette opération.

M. BILLOT inscrit ce point à l'ordre du jour du Comité Investissement Voirie Patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et une abstention (M. FELLERATH), rejette le versement d'une indemnité exceptionnelle maximum d'un montant de 3 244 € au bénéfice de M. Grégory et Mme Lydie NICOD, résidant 30 rue Buraco à Doubs.

12. Point d'activité de la CCGP.

M. TEMPESTA fait part du démarrage des travaux du centre aquatique.

13. Informations du Conseil.

▪ Occupation Espace Rives du Doubs - Rencontre sport / travail avec ES DOUBS et France Travail

Organisation le 11 juin de « Stade vers l'emploi » avec mise à disposition gratuite de l'ERD. France Travail a été sollicité pour avoir un retour sur le nombre de participants.

▪ Conseil municipal du 5 juin 2026 – Point unique relatif à la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales

La séance aura lieu à 19h avec un point unique.

▪ Fête des Mères – Préparation de la distribution des suspensions fleuries – 31/05/26

Mme JEANGIRARD signale l'inscription de 585 personnes. Les fleurs sont commandées. Elle sollicite les conseillers y compris les personnes du groupe minoritaire pour aider à la distribution et participer au moment convivial.

▪ Inauguration PPLC – 20/06/26 10h30 à 13h

M. le Maire indique que le programme s'organise autour de 3 temps : Discours + coupage de rubans sur site en rive gauche, possibilité d'une découverte cycliste ou pédestre des aménagements, apéritif convivial à l'ERD.

▪ Tirage au sort des jurés d'assise

M. SEIGNEUR indique que la commune est amenée à tirer au sort tous les ans 9 noms pour la liste préalable des jurés d'assises. Cette liste est ensuite transmise en Préfecture où un comité opère une sélection sur liste départementale. Cette liste est ensuite transmise au Tribunal judiciaire, qui fait appel à des jurés pour siéger, après une nouvelle sélection.

Ont été tirés au sort :

- | | | |
|-----------------------|------------------|-------------------|
| - BILLEREY Robert | - BOURRE Hélène | - KARABAG Busra |
| - BOUSSIN Jean-Michel | - DHOTE Blandine | - PETIT Manon |
| - CHABOD Pierre | - GRIFFON Lunès | - CRETIN Isabelle |

14. Tour de table.

M. L. PETIT déplore que les élus de son groupe aient été écartés de la participation aux commissions thématiques de la CCGP. Si la liste arrivée en tête a obtenu 62% des suffrages lors du scrutin municipal, cela ne représente que 35% de la population active, ce qui signifie que 65% ne vous ont pas apporté leur soutien. Votre décision ne respecte pas la règle démocratique. Il souhaite savoir qui a pris cette décision et sollicite un nouveau vote à la CCGP pour faire entrer des représentants du groupe minoritaire dans les commissions.

M. le Maire assume individuellement cette décision de privilégier les représentants de la majorité municipale. Il rappelle que le groupe minoritaire a été sollicité par mail pour siéger et que la réponse faite a porté sur des places de titulaires uniquement, ce qu'il a pris comme une injonction. Il précise néanmoins qu'il a appuyé M. L. PETIT pour qu'il représente le CCGP au sein du SYDED et du CDG 25.

M. L. PETIT précise que le rôle de suppléant est très limité et qu'il est souvent peu au courant des dossiers en cours.

M. le Maire souligne que le suppléant peut assister aux réunions sans que le titulaire soit absent.

M. L. PETIT indique que la commune ne décide pas, qui va au SYDED, tandis que pour le CDG 25 une liste est proposée. Il prend donc acte de cette situation.

M. DROZ-VINCENT précise qu'il a assisté en tant que suppléant à la Commission Economie et Tourisme. Chaque membre est destinataire d'un dossier et des compte-rendu et peut donc prendre connaissance des sujets, qui ne sont pas insurmontables.

Mme BARTHE rappelle que M. BILLOT vient de souligner sur un point précédent que le Conseil municipal forme un groupe. Elle relève donc une incohérence avec le fait d'avoir été évincée de la CCGP.

Mme BARTHE demande s'il est prévu que la chaufferie bois soit embellie. Elle trouve le bâtiment horrible.

M. BILLOT précise que le chantier est en cours, qu'il est prévu un bardage bois et que les murs côté Grande Rue sont matricés du même effet que les immeubles NEOLIA rue du Puits. Au final, il y aura plus de bois que de béton. Un aménagement paysager est prévu sur le pourtour. La mise en avant d'un visuel fini sur le panneau de communication aurait évité des questions.

M. L. PETIT avait proposé une fresque qui n'a pas été retenue.

Mme COSTE relaie la demande du Secrétariat de renvoyer les feuilles d'affiliation SS en tant qu'élu local pour les couvrir dans le cadre du mandat.

M. BILLOT fait le point sur les travaux en cours :

- Chaufferie bois : Dalle de toit posée, ragréage de la chape à reprendre suite à intempérie. Respect du planning révisé.
- Passerelle : garde-corps bois posés, luminaires posés et essai le 22/05, finitions diverses en cours.
- Rue des Artisans : reprise d'enrobés sur piste cyclable au droit du poste de transformation électrique pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales.

M. L. PETIT mentionne les bordures de la rue Buraco, qui vont limiter l'accessibilité.

M. BILLOT mentionne d'autres interventions :

- Reprise du balayage des fils d'eau et évacuation des amas de matières le long des bordures de trottoirs.
- Réalisation vers le Dojo des massifs arbustifs.
- Stade : reprise de serrages des pans de grillage et remplacement des caniveaux.

Mme JEANGIRARD est nouvelle en politique et apprend à connaître les équilibres en majorité et minorité. Elle veillera à intégrer au maximum les compétences de tous.

M. BARTHE lui demande la raison de la décision du Maire.

Mme JEANGIRARD en rappelle le caractère individuel.

Mme DEMORY s'excuse pour la transmission tardive aux membres du groupe minoritaire du mail pour l'organisation des « Mai » les 8 et 9 mai.

M. L. PETIT pense que les « Mai » auraient pu être déposés directement chez les conseillers du groupe minoritaire.

M. FELLERATH émet des réserves sur le choix des membres des comités, dont certains sont absents aux réunions. A titre d'exemple, il manquait 7 personnes au Comité Forêt. Il signale aussi des défauts sur le béton des murs de la passerelle.

M. BILLOT précise que ce point a été identifié et sera repris.

Mme SAUVAGEOT dit la difficulté de siéger dans un groupe, dont elle a le sentiment, qu'il est régulièrement exclu de l'action municipale. Elle en veut pour preuve les photos publiées sur les réseaux sociaux à l'occasion de la Cérémonie du 8 Mai.

Mme DEMORY précise qu'elle a sélectionné les photos pour la publication sur les réseaux pour la Cérémonie du 8 Mai. Ce choix a été fait selon des critères simples, purement techniques et éditoriaux. À aucun moment il n'y a eu une volonté d'exclure qui que ce soit, ni de nuire à des élus de la minorité. Il y avait également une vigilance particulière concernant le droit à l'image des enfants présents lors de cette cérémonie. Les photos ont été choisies pour représenter au mieux l'événement dans son ensemble.

Fait à Doubs, le 22 mai 2026.